



Succession partage des livrets.

Par **post**, le **15/04/2008** à **15:49**

mon mari et moi-même disposons chacun d'un LEP et chacun d'un livret A. Nous avons un enfant majeur. En cas de décès de l'un d'entre nous, que deviennent nos livrets? entrent-ils dans la succession? et sont-ils partagés avec notre fils. Ou seulement les livrets de la personne décédée sont partagés avec notre enfant et en quelle proportion. Merci.

Par **Visiteur**, le **15/04/2008** à **21:03**

Bonsoir,

Si vous êtes en communauté, c'est l'ensemble qui est pris en compte pour calculer la valeur du patrimoine GLOBAL.

Ensuite, bien entendu, la moitié représente la succession du défunt.

Si vous n'avez pas d'autre patrimoine vous allez simplement aux impôts pour déclarer la succession et si les enfants sont d'accord, vous conservez le "quasi-usufruit" sur les liquidités, vous en avez donc l'usage.